

# G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

## OU PAPIER-NOUVELLES

### DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du SAMEDI 30 Juin 1792

#### R U S S I E.

De Pétersbourg, le 5 juin.

LA nouvelle de la déclaration de guerre faite au chef de la maison d'Autriche par le roi des François, a été suivie de près d'une autre nouvelle, non moins importante, pour les affaires du Nord; c'est celle de l'entrée des troupes russes en Pologne. Les uns soutiennent que cette invasion ne s'est pas faite sans le consentement de la Prusse & de l'Autriche; d'autres prétendent, au contraire, que ces deux puissances n'avoient pas prévu cette invasion, & qu'elle dérange leurs projets: mais ce dernier sentiment n'est gueres soutenable, puisqu'on fait que les cours de Vienne & de Berlin n'ont pas répondu d'une manière satisfaisante aux réclamations des Polonois. Ce qui confirme l'opinion que la Czarine est d'accord avec les autres cabinets, c'est qu'elle envoie des secours aux princes François.

Le prince de Nassau, amiral de la flotille, doit partir aujourd'hui pour Cronstadt avec une nombreuse suite d'émigrés François, & de volontaires piémontois & napolitains; cette troupe sera embarquée à bord d'une frégate qui doit aller jeter sur les côtes d'Allemagne.

#### S A X E.

De Dresde, le 16 juin.

Les régimens formant la seconde colonne de l'armée prussienne, ont passé cette semaine par cette ville dans l'ordre suivant.

Le 10, le régiment de Tschirsky dragons, le 12, un bataillon d'infanterie légère de Thadden; le 13, le régiment de Schimmetau dragons, & celui de Wolframsdossif infanterie, le 15, le régiment d'infanterie de Forcade, & aujourd'hui celui de Hohenlohe.

L'électeur est régulièrement revenu de Piltitz pour assister à leur passage, & il a donné à dîner à l'état-major de ces divers régimens à la ville ou à Piltitz.

#### A U T R I C H E.

Extrait d'une lettre de Vienne, du 15 juin.

M. de Woyna, ministre plénipotentiaire du roi & de la république de Pologne, ayant, ces jours derniers, remis à notre ministère un note concernant l'entrée des Russes en Pologne, ainsi que copie de la note que M. de Bulliakow avoit donnée le 18 à M. de Chreptowicz, en réclamant les bons offices de notre cour, n'a pu obtenir d'abord d'autre réponse que l'assurance qu'on enverroit l'une & l'autre pièce à S. M. A., & qu'on l'informerait ensuite des sentimens de ce prince. A en juger par le rapprochement de toutes les circonstances, la réponse de notre cour, relativement aux affaires de la Pologne, ne différera gueres de celle de Berlin; & il paroît que les deux cabinets se contenteront d'exhorter

les états de ce pays-là à éviter la voie des armes, pour ne pas s'exposer aux calamités de la guerre, & à s'en tenir à la constitution, dont les bases avoient été posées sous les auspices des trois puissances. En attendant, le conseil de guerre vient d'expédier au commandant-général en Gallicie l'ordre de faire approcher un corps de troupes des frontières de la Pologne, pour faire respecter celles de nos propres états. Ainsi, tandis que quatre armées russes se trouvent en Pologne, du côté du nord & de l'orient, les troupes des rois de Hongrie & de Prusse se présenteront du côté opposé, dans la seule vue d'assurer les limites des deux monarchies.

On mande de Bude que le roi & la reine y ont été reçus avec les transports de la joie la plus vive de la nation hongroise, qui a offert à son nouveau souverain son sang & ses biens pour en disposer dans la guerre actuelle contre la France. Le roi n'a accepté de ces offres que le nombre des recrues nécessaires pour le complément des régimens destinés pour cette campagne. Le grand-duc de Toscane, qui vient d'être nommé feld-maréchal, quoiqu'il n'ait encore fait aucune campagne, est parti aussi-tôt après les couronnemens pour retourner dans son duché. Il y a été invité par ses états alarmés de diverses fermentations qui commencent à naître dans son pays, & de l'avis qui se confirme de plus en plus que les François méditent une expédition contre Livourne ou Porto-Ferraio.

#### P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 24 juin.

Les sauvages de la Valachie, dont je vous ai mandé l'arrivée ces jours derniers, & qui devoient séjourner ici jusqu'au 28, ont reçu hier l'ordre de partir, & se sont mis en marche aujourd'hui matin pour l'armée, au nombre d'environ 800. Leur court séjour en cette ville a été marqué par un grand nombre de vols qu'ils ont commis en plein jour dans les boutiques, & dont ils se sont ensuite partagés le produit, sans qu'on ait osé se plaindre, ou qu'on se soit mis en peine de les punir. Toutes ces déprédations serviroient bien la cause des constitutionnels François, si les Jacobins ne gâtoient tout. Un bataillon du régiment de Ligne prendra ce soir la place des Valaques. On ignore absolument ce qui se passe à l'armée; & malgré la fréquence des estafettes, rien ne transpire.

#### F R A N C E.

De Paris, le 30 juin.

M. de la Fayette est toujours ici. Bien des gens s'informent hier, avec une sorte d'inquiétude, si ce général étoit parti: on leur répondoit, que l'objet qui l'a amené à Paris est trop important, le vœu de son armée, & celui des honnêtes gens, trop prononcé, pour qu'il s'en retourne avant qu'on ait pris en considération ses différentes demandes, avant qu'on ait porté le coup décisif à la faction qui, par ses menées & ses fureurs, entraîne l'état vers sa ruine.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792. — Troisième recueil (1).

Tous les soldats qui composent les bataillons de volontaires nationaux, & les régimens de ligne des trois armées, se demandent : « Pour qui combattons-nous ? (& ajoutent ) » Nous avons tous juré que ce seroit pour le maintien de la constitution. Mais on viole & l'on détruit la constitution, lorsque nous versons notre sang pour elle. Une faction usurpe la souveraineté de la nation, & le pouvoir de toutes les autorités constituées. Nous sommes les soldats de la patrie, nous ne devons ni ne voulons être ceux des Jacobins ». Ce sentiment a dicté les adresses dont voici l'extrait.

Copie de l'adresse du troisième bataillon de Paris aux représentans du peuple françois, du camp de Crisville, le 24 juin, l'an IV de la liberté.

Ce bataillon a eu connoissance de la lettre que M. de la Fayette, son général, vous a écrite, le 16 de ce mois : il se fait honneur d'être pénétré des sages principes qui enflamment ce brave général ; & n'ayant pu oublier le serment qu'il a fait de défendre la constitution jusqu'à la dernière goutte de son sang, il jure de nouveau, en présence de l'ennemi, qu'il ne souffrira jamais que l'on y porte la moindre atteinte. Plein de respect & de confiance pour les autorités constituées, il déclare qu'il ne connoît d'autre parti que celui d'une soumission aveugle aux loix, & qu'il est prêt, à chaque instant, d'employer les armes qui lui sont confiées par elle, envers & contre tous ceux qui voudroient les enfreindre.

Suivent les signatures.

D'après cet esprit patriotique & constitutionnel qui animoit l'armée, on peut juger de l'effet qu'a produit sur elle la triste nouvelle des événemens du 20 juin.

Adresse des volontaires nationaux de la Meuse, du 24 juin.

Le premier bataillon des volontaires nationaux du département de la Meuse, toujours pénétré des vrais principes de la constitution, & justement indigné des excès & des attentats affreux commis, non seulement contre l'asyle sacré du représentant héréditaire de la nation, mais aussi contre son auguste personne, a arrêté ce qui suit :

1°. Que le général la Fayette seroit prié d'être, auprès du roi, l'interprète des sentimens de surprise & d'horreur qu'a éprouvés ledit bataillon, en apprenant ce qui s'est passé au château des Tuileries le 20 de ce mois, & de lui faire agréer l'hommage de son profond respect, de son attachement, de sa douleur & de sa fidélité à maintenir l'inviolabilité des loix.

2°. Qu'aucun individu composant le bataillon, ne mettroit bas les armes, & ne rentreroit dans ses foyers qu'il n'ait vaincu & terrassé tous les ennemis de la constitution, tant de l'extérieur que de l'intérieur, de quelque société ou secte qu'ils puissent être.

3°. Que le bataillon renouvelleroit au général la Fayette ses protestations de soumission, d'obéissance & de zèle, comme au soutien le plus sûr de notre liberté, & au véritable défenseur des droits de l'homme.

Suivent les signatures.

(1) C'est ici le troisième recueil, puisqu'hier & avant-hier nous avons commencé la publication de ces pièces, & que nous les continuerons successivement, pour opposer le véritable vœu de la nation aux adresses de quelques forcens de Blois, de Lyon, &c., qui demandent que le roi soit détrôné, que la reine soit enfermée, & font d'autres pétitions non moins criminelles, non moins anticonstitutionnelles, sous le nom d'amis de la constitution. On a déjà remarqué à l'assemblée nationale que toutes ces adresses sortoient du même moule, & que ce moule étoit aux Jacobins de Paris.

Adresse du quatre-vingt-troisième régiment, au camp de Maubeuge, le 25 juin.

GÉNÉRAL,

Le quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie, instruit des attentats inouis qui se sont commis le 20 de ce mois, envers le représentant héréditaire de la nation, & au mépris de toutes les autorités constituées, il en a été vivement pénétré de douleur, & croit devoir vous renouveler, général hérité de tous les bons François, le serment sacré qu'il a fait de vivre pour le maintien de cette même constitution, & de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte, soit par les ennemis au-dehors, & les factieux au-dedans.

Suivent les signatures.

Tous les autres corps de l'armée ont présenté de semblables adresses, ou leur adhésion à celles-ci.

Ordre général de l'armée, au camp retranché de Maubeuge, le 26 juin.

Le général reconnoît le patriotisme pur & inébranlable d'une armée qui, ayant juré de maintenir les principes de la déclaration des droits, de l'acte constitutionnel, est disposée à les défendre envers & contre tous ; il est profondément touché de l'amitié & de la confiance que les troupes lui témoignent, & sent combien les derniers désordres, que des perturbateurs ont excités dans la capitale, doivent indigner tous les vrais amis de la liberté, tous ceux qui, dans le roi des François, reconnoissent un pouvoir établi par la constitution, & nécessaire à sa défense.

Mais en même-tems que le général partage les sentimens de l'armée, il craindroit que les démarches collectives d'une force essentiellement obéissante, que les offres énergiques des troupes particulièrement destinées à la défense des frontières, ne fussent tristement interprétées par nos ennemis cachés ou publics ; il suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale & au roi, & à toutes les autorités constituées, d'être convaincus des sentimens constitutionnels des troupes.

Ordre du 26 au soir.

Le général a cru devoir mettre des bornes à l'expression des sentimens de l'armée, qui ne font qu'un témoignage de plus de son dévouement à la constitution ; de son respect pour les autorités constituées ; mais dont la manifestation collective ou trop vivement prononcée, auroit pu donner des armes à la malveillance.

Mais plus le général d'armée a été sévère sur les principes qui conviennent à la force armée d'un peuple libre, & par conséquent soumis aux loix, plus il se croit personnellement obligé à dire, en sa qualité de citoyen, tout ce que les troupes sentent en commun avec lui.

C'est pour remplir ces devoirs envers la patrie, ses braves compagnons d'armes, & lui-même, qu'après avoir pris, d'après ses conventions avec M. le maréchal Luckner, les mesures qui mettent l'armée à l'abri de toute atteinte, il va, dans une course rapide, exprimer à l'assemblée & au roi les sentimens de tout bon François, & demander en même tems qu'on pourvoie aux différens besoins des troupes.

Le général ordonne le maintien de la plus exacte discipline, & espère, à son retour, ne recevoir que des comptes satisfaisans.

M. d'Hangeft, maréchal-de-camp, prendra le commandement.

Le général d'armée répète que son intention & son vœu sont de revenir ici sur-le-champ.

Adresse de M. la Fayette à l'assemblée nationale, du 28 juin.

Je dois d'abord, messieurs, vous assurer que d'après les dispositions

concertées entre M. d'Angest, maréchal-de-camp, & moi, j'ai écrit au nom de l'assemblée nationale, & au nom de l'armée, une lettre au général d'armée, & au représentant héréditaire de la nation, & au mépris de toutes les autorités constituées, il en a été vivement pénétré de douleur, & croit devoir vous renouveler, général hérité de tous les bons François, le serment sacré qu'il a fait de vivre pour le maintien de cette même constitution, & de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte, soit par les ennemis au-dehors, & les factieux au-dedans.

Suivent les signatures.

Tous les autres corps de l'armée ont présenté de semblables adresses, ou leur adhésion à celles-ci.

Ordre général de l'armée, au camp retranché de Maubeuge, le 26 juin.

Le général reconnoît le patriotisme pur & inébranlable d'une armée qui, ayant juré de maintenir les principes de la déclaration des droits, de l'acte constitutionnel, est disposée à les défendre envers & contre tous ; il est profondément touché de l'amitié & de la confiance que les troupes lui témoignent, & sent combien les derniers désordres, que des perturbateurs ont excités dans la capitale, doivent indigner tous les vrais amis de la liberté, tous ceux qui, dans le roi des François, reconnoissent un pouvoir établi par la constitution, & nécessaire à sa défense.

Mais en même-tems que le général partage les sentimens de l'armée, il craindroit que les démarches collectives d'une force essentiellement obéissante, que les offres énergiques des troupes particulièrement destinées à la défense des frontières, ne fussent tristement interprétées par nos ennemis cachés ou publics ; il suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale & au roi, & à toutes les autorités constituées, d'être convaincus des sentimens constitutionnels des troupes.

Ordre du 26 au soir.

Le général a cru devoir mettre des bornes à l'expression des sentimens de l'armée, qui ne font qu'un témoignage de plus de son dévouement à la constitution ; de son respect pour les autorités constituées ; mais dont la manifestation collective ou trop vivement prononcée, auroit pu donner des armes à la malveillance.

Mais plus le général d'armée a été sévère sur les principes qui conviennent à la force armée d'un peuple libre, & par conséquent soumis aux loix, plus il se croit personnellement obligé à dire, en sa qualité de citoyen, tout ce que les troupes sentent en commun avec lui.

C'est pour remplir ces devoirs envers la patrie, ses braves compagnons d'armes, & lui-même, qu'après avoir pris, d'après ses conventions avec M. le maréchal Luckner, les mesures qui mettent l'armée à l'abri de toute atteinte, il va, dans une course rapide, exprimer à l'assemblée & au roi les sentimens de tout bon François, & demander en même tems qu'on pourvoie aux différens besoins des troupes.

Le général ordonne le maintien de la plus exacte discipline, & espère, à son retour, ne recevoir que des comptes satisfaisans.

M. d'Hangeft, maréchal-de-camp, prendra le commandement.

Le général d'armée répète que son intention & son vœu sont de revenir ici sur-le-champ.

Adresse de M. la Fayette à l'assemblée nationale, du 28 juin.

Je dois d'abord, messieurs, vous assurer que d'après les dispositions

A s s

Sup

L'arrivée de nos troupes, & de nos citoyens. Quel que soit le résultat de cette affaire, elle sera une victoire pour la patrie, & pour la liberté. Je vous prie de continuer à me tenir au courant de tout ce qui se passe. Je suis, messieurs, votre dévoué serviteur.

L'arrivée de

concertées entre M. le maréchal Luckner & moi, ma présence ici ne compromet aucunement ni le succès de nos armées, ni la sûreté de l'armée que je commande.

Voici maintenant les motifs qui m'amènent. On a dit que ma lettre du 16 à l'assemblée nationale, n'étoit pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp; je devrois peut-être, pour l'avouer, me présenter seul, & sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formoit autour de moi.

Une raison plus puissante m'a forcé, messieurs, à me rendre auprès de vous; les violences commises le 20 aux Tuileries ont excité l'indignation & les alarmes de tous les bons citoyens, & particulièrement de l'armée: dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers & soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différens corps des adresses pleines de leur amour pour la constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, & de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis; j'ai eu devoir arrêter sur-le-champ les adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau: vous y verrez que j'ai pris avec mes braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer seul nos sentimens communs; & le second ordre que je joins également ici, les a confirmés dans cette juste attente. En arrêtant l'expression de leur vœu, je ne puis qu'approuver les motifs qui les animent: déjà plusieurs d'entre eux se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté & de la constitution qu'ils défendent.

Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler; mais l'opinion que j'exprime est celle de tous les François qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les loix qu'il s'est données, & je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est tems de garantir la constitution des atteintes qu'on s'efforce de lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est tems enfin de tromper les espérances des mauvais citoyens, qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, ce qui ne seroit pour des hommes libres qu'un honteux & intolérable esclavage.

Je supplie l'assemblée nationale, 1<sup>o</sup>. D'ordonner que les instigateurs & les chefs des violences commises le 20 juin aux Tuileries, soient poursuivis & punis comme criminels de lèse-nation.

2<sup>o</sup>. De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, & dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les dirigent.

3<sup>o</sup>. J'ose enfin vous supplier en mon nom, & au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter toutes les autorités constituées, particulièrement la vôtre & celle du roi, & de donner à l'armée l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves François prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Girardin.)

Supplément à la séance du jeudi 28 juin.

L'arrivée de M. la Fayette a porté la terreur dans l'ame des factieux; elle a fait renaitre l'espérance parmi les bons citoyens. Quelques personnes avoient d'abord jugé sa démarche inconsidérée & dangereuse; mais elles ont réfléchi ensuite que M. de la Fayette avoit été indignement calomnié à cause de sa dernière lettre, & qu'il devoit à sa gloire, à sa patrie, à la constitution qu'il défend, de venir combattre les détracteurs, dignes émules des autrichiens & des ennemis déclarés de la France. Placé au poste périlleux, il devoit avertir l'assemblée nationale des dangers de la patrie; il devoit sur-tout prévenir les excès auxquels se seroit portée une armée dont on a si cruellement outragé le chef suprême. Conduit par les sentimens qui ont toujours rempli l'ame d'un héros citoyen, M. de la Fayette s'est présenté aujourd'hui à la barre; c'est toujours le brave général de notre garde nationale: malgré les calomnies, il a conservé l'affection des gens de bien, & l'honorable haine des factieux. Au seul nom de la Fayette, de nombreux applaudissemens ont long-tems fait retentir la voûte de la salle nationale, de cette salle où il concourut avec honneur à la formation des loix pour lesquelles il combat aujourd'hui l'agile formidaire de l'empire, & l'hydre plus formidable encore de l'anarchie.

L'arrivée de M. la Fayette étoit inattendue; la calomnie

n'avoit pas eu le tems de préparer ses poisons: aussi son discours (voyez-le textuellement dans le recueil ci-dessus) a-t-il fait la plus grande impression. M. Guadet a lutté long-tems contre les murmures pour obtenir la parole: il a cherché à élever des doutes sur la conduite du général; il a soutenu que le droit de pétition étoit interdit aux généraux d'armée; comme si, lorsque la patrie a investi un citoyen de sa confiance, il cessoit d'être homme & militaire. M. Guadet a dit ensuite que M. la Fayette n'avoit exprimé que le vœu de son état-major; comme si les soldats n'étoient pas des François, & ne devoient pas s'indigner de voir la constitution violée. Enfin l'orateur de Bordeaux a demandé que le ministre de la guerre fût interrogé, pour savoir si M. de la Fayette avoit obtenu un congé; comme si un général n'avoit pas le droit de se porter par-tout où le salut de la patrie l'appelle.

Le discours de M. Guadet n'a pas détruit l'heureuse impression qu'avoit faite celui du général. Il a rappelé à quelques personnes le personnage de Thersite parlant en présence d'Achille. M. Guadet n'a été dédommagé de son peu de succès que par les applaudissemens des tribunes.

M. Ramond a parlé après M. Guadet, & nous devons le dire, il s'est montré inférieur à lui-même & à son sujet. Il a rappelé les services du général la Fayette; il a parlé des sacrifices nombreux qu'il a faits pour la liberté de son pays & pour la liberté américaine; il s'est attaché à répondre à M. Guadet, qui avoit soutenu qu'un général d'armée ne devoit pas émettre son vœu particulier & celui des honnêtes gens du royaume. Quelle étoit donc cette multitude armée, qui usurpoit le nom du peuple & les droits de la souveraineté, lorsqu'elle a paru devant l'assemblée & dans le château des Tuileries? Au milieu de la crise où se trouve la France, parmi les 25 millions d'hommes qui couvrent le territoire françois, je cherche par-tout un homme qui élève la voix contre les provocateurs de l'anarchie, & je ne vois par-tout qu'un profond silence. Si la liberté est attaquée, c'étoit sur-tout à la Fayette à se montrer pour la défendre; si les loix n'interdisent à aucun citoyen le droit de pétition, c'étoit sans doute en faveur du fils aîné de la liberté françoise que leur silence devoit être interprété. M. Ramond a demandé que le discours de M. la Fayette fût renvoyé à la commission des douze, pour être pris en très-grande considération.

La Fayette, qui étoit présent à la séance, a vu monter à la tribune de nombreux défenseurs. D'un côté, MM. Aubert du Bayet, Dumas, Vaublaac, Lacuée, demandoient la parole; d'un autre, MM. Isnard & Vergniaux se préparoient à parler. L'assemblée a fermé la discussion, & elle a adopté la proposition de M. Ramond.

M. Guadet avoit demandé qu'on interrogeât le ministre de la guerre. Cette proposition a fait naître de longs débats; elle a d'abord été rejetée par la question préalable. Cette décision de l'assemblée a contrarié les passions: la montagne s'est levée toute entière, pour improuver la conduite du président; un membre s'est permis de faire entendre le mot de *joëlénat*; MM. Lacroix & de Morveaux ont demandé que la proposition fût une seconde fois mise aux voix. — M. Daverhoul a parlé contre l'interrogatoire du ministre, comme contraire à tous les principes militaires. M. la Fayette, disoit M. Veiron, a exposé les motifs de sa démarche dans sa pétition; il est inutile de les demander au ministre. Un autre membre a rappelé l'exemple de MM. Rochambeau & Luckner, qui ont paru à la barre du corps législatif, sans qu'on demandât au ministre s'ils avoient des congés.

La lecture des piéces déposées sur le bureau a jeté une nouvelle lumière sur la discussion. C'est pour prévenir les soupçons, les calomnies que des démarches collectives au-

roient provoqués, que M. la Fayette est venu exposer à l'assemblée nationale & au roi le vœu de tous les bons Français. Il est venu aussi pour réclamer auprès du ministère les objets essentiels qui manquent encore à son armée : il a donné, en partant, des ordres pour le maintien de la discipline; il a laissé le commandement au général d'Hangest, qui mérite toute la confiance dont il est revêtu.

Après la lecture des pièces, la proposition de M. Guadet a été mise aux voix. La délibération étoit animée de tout le feu des passions : plusieurs fois l'épreuve a paru douteuse. On a réclamé l'appel nominal : sur 573 votans, 339 ont rejeté la proposition de M. Guadet ; ainsi il y a eu une majorité de 106 voix.

M. Guadet avoit proposé de charger la commission des douze, de faire demain un rapport sur la question de savoir si un général pouvoit faire une pétition. Cette seconde proposition a eu le même succès que la première.

*Séance du vendredi 29 juin.*

Les ex-ministres Servan & Roland écrivent à l'assemblée, l'un pour répondre aux inculpations de la commission militaire ; l'autre pour répondre à l'adresse de la commune de Strasbourg : tous deux prétendent avoir rempli leurs devoirs, & emportent justement les regrets de la nation. Ces deux pièces ont été renvoyées à la commission des douze.

M. Lajard, ministre de la guerre, fait parvenir à l'assemblée les réclamations de M. Cholet, qui, retenu dans les prisons d'Orléans, a été privé de ses appointemens jusqu'à ce jour. Ces réclamations ont été renvoyées au comité de législation.

On croyoit jusqu'à présent que les Jacobins se bornoient à proférer des opinions sanginaires, & à entraver la marche des autorités constituées : on ne croyoit pas qu'ils auroient osé usurper la puissance administrative. La société a donné un certificat pour porter des armes. Ce certificat est, dit-on, signé par M. Laffource, dont on connoît les principes constitutionnels. La dénonciation de cette infraction à la loi a causé plus d'indignation que de surprise. M. Lacroix a demandé qu'elle fût sévèrement examinée, afin que l'assemblée sévit contre M. Laffource, si réellement il étoit coupable. L'affaire a été renvoyée à la commission des douze.

La discussion s'est engagée sur les moyens de constater l'état civil des citoyens : ce sont les loix civiles sur le mariage qui ont fixé d'abord l'attention de l'assemblée. Dans la séance d'hier, plusieurs orateurs avoient vainement cherché à donner une définition du mot *mariage* ; aujourd'hui on s'est occupé des moyens de faire disparaître la différence d'âges & de fortunes, & toutes ces bizarreries qui, par des nœuds mal assortis, portent le germe de la division dans le sein des familles. Un grand nombre d'orateurs, parmi lesquels on a remarqué M. la Cepede, ont parlé sur l'époque à fixer pour la nubilité. L'assemblée a fixé cette époque à treize ans pour les femmes, & à seize pour les hommes.

La discussion a été interrompue par l'arrivée des ministres, qui, conformément au décret rendu le 24, sont venus rendre compte des mesures prises & à prendre pour prévenir les troubles religieux, & pour garantir Paris en cas d'invasion, par un camp placé entre la capitale & les fron-

tières. M. Duranthon a le premier pris la parole ; il a fait d'abord quelques observations sur les fonctions des ministres qui se bornent à l'exécution des loix : quand le roi a rejeté un décret, ils ne peuvent ni en donner les motifs, ni y suppléer par des mesures législatives. Pour la nécessité d'un camp entre Paris & les frontières, l'assemblée connoît soit la proposition du roi à cet égard : aussi ce n'est pas sur cette partie du décret que M. Duranthon a cherché à donner des renseignemens au corps législatif ; il a demandé qu'on remplît enfin les lacunes du code pénal ; c'est le seul moyen de faire expirer le fanatisme aux pieds de la justice.

M. Lajard, ministre de la guerre, a fait connoître à l'assemblée l'instruction que le roi a adressée à l'armée ; on a applaudi aux maximes de discipline, de liberté & de patriotisme qu'elle renferme. Le ministre a lu une lettre du maréchal Luckner. La position de l'armée du Nord est toujours la même, le général & les soldats sont toujours prêts à mourir pour la liberté ; mais ils ont été vivement affligés des outrages qu'on a faits au roi, qui est aussi chéri que la constitution.

Le maréchal Luckner a écrit au roi. Sa majesté a donné ordre à son ministre d'en faire part à l'assemblée. Le maréchal Luckner y exprime les douloureux sentimens dont il a été affecté, l'indignation des troupes contre les factieux, & leur admiration pour le courage héroïque du roi, au milieu des désordres scandaleux du 20 juin. L'armée de Luckner, comme celle de M. la Fayette, a vivement senti l'outrage fait à son chef suprême, & elle a chargé son général d'être l'interprète de sa douleur. Le vieux maréchal se réunit à l'émule de Washington, dont il admire les vertus civiles, & dont il adopte tous les principes.

Le général la Fayette a fait parvenir au ministre l'heureuse nouvelle d'un avantage que vient de remporter son avant-garde, commandée par M. Lallemand, dans le voisinage de Grisville : les Français ont montré beaucoup de courage ; on donne sur-tout de grands éloges au 95<sup>e</sup> régiment ; 83 Autrichiens ont été faits prisonniers, 35 sont restés sur la place, & nous n'avons perdu que 3 hommes. Cette nouvelle a confondu ceux qui cherchoient à répandre le bruit que l'armée de M. la Fayette avoit été battue pendant l'absence de son général. L'assemblée a donné des marques de sa satisfaction.

L'assemblée a entendu ensuite le rapport de M. Beaulieu, sur l'état de recouvrement des impositions ; cette partie essentielle éprouve des retards affligeans ; & quoique M. Beaulieu ait rendu hommage au zèle des corps administratifs, il n'a pu nous donner que des espérances.

Le ministre des affaires étrangères a dit à l'assemblée que le ministre plénipotentiaire de Prusse avoit quitté la cour de France, & que le ministre plénipotentiaire de France avoit quitté celle de Prusse. Il a promis de lire demain, les pièces qui faisoient connoître les rapports politiques des deux royaumes.

L'assemblée a ordonné l'impression & le renvoi à la commission des douze, des mémoires lus par les ministres. Elle a entendu ensuite M. Laffource, qui a déclaré n'avoir pas signé le certificat dénoncé au commencement de la séance, & elle a repris la discussion sur les loix à faire pour constater les mariages.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup>. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.